



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Politique de la pêche en Méditerranée et en mer Noire
PCP et soutien structurel, élaboration et coordination des politiques

Bruxelles
MARE.D.3/MM

Cher M. David Pavón González,

Nous vous remercions pour votre courrier daté du 19 janvier 2024, demandant des éclaircissements au sujet de l'article 5 du règlement de base de la Politique commune de la pêche (UE) 1380/2013, tel que modifié par le règlement (UE) 2022/2495.

L'établissement de restrictions conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du règlement (UE) n° 1380/2013 est laissé à la discrétion de l'État membre concerné et les demandes d'éclaircissements relatives à ces restrictions doivent être adressées à l'État membre.

Il n'y a pas de définition de la « *pêche traditionnelle* » dans le règlement de base ni dans les plans pluriannuels. Je ne suis donc pas en mesure de fournir des éclaircissements à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur David Pavón González, l'expression de mes sentiments distingués.

Valérie TANKINK
Responsable de service

Copie : Daniela Costa dcosta@ccrup.eu ; Fabiana Nogueira fnogueira@ccrup.eu

M. David Pavón González
Président du Comité exécutif du CCRUP
Dpavon@ccrup.eu
Rua de São Paulo, 3
9760-540 Praia da Vitória
Açores - Portugal

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË – Tél. : +32 22991111
Bureau : J -99 01/036 – Tél. direct : +32 229-58518

Martin.MORTENSEN@ec.europa.eu